

## Compétences des instances et nature des décisions

Avis
Approbation

		Conseil de composante	Conseil de pôle	Conseil académique	Conseil administration	Observations
Macro-processus 1 - Stratégie et cadrage de l'offre de formation	Définition des axes de développement et de soutenabilité de l'offre de formation			Avis (Article 52)		A noter: Le 13° de l'article 51 évoque "l'adoption par le CAC de la charte de l'évaluation des formations et des enseignements et délibère sur les résultats de ces évaluations " et l'article 52 dit que le CAC est compétent pour émettre avis et préconisations sur la stratégie de Nantes Université, hors établissements-composantes, notamment en matière de formation, de recherche, d'innovation, de vie étudiante et de relations internationales.
	Cadrage et méthodologie de l'offre de formation			Adopte (Article 51 alinéa 1)		
	Définition de la stratégie du pôle en matière de formation		Approuve (Article 70 alinéa 1)	Avis (Article 52)		Le CAC est compétent pour émettre des avis et préconisation sur la stratégie de formation.
	Répartition entre les pôles des enveloppes déléguées en matière de formation et détermination du cadre commun d'utilisation de ces enveloppes			Adopte (Article 51 alinéa 2)		
	Cadrage et règles communes de création de DU et DIU			Adopte (Article 51 alinéa 5)		
	Définition des règles communes et générales de contrôle des connaissances et de validation des diplômes			Adopte (Article 51 alinéa 9)		
	Règles communes de validation des études et des acquis de l'expérience et de constitution des jurys			Adopte (Article 51 alinéa 6)		
	Définition des capacités d'accueil des formations			Adopte (Article 51 alinéa 3)		
	Définition des modalités d'examen des candidatures en vue d'une inscription dans une formation			Adopte (Article 51 alinéa 4)		
Cadrage du calendrier universitaire			Adopte (Article 51 alinéa 8)			
Macro-processus 2: Elaboration et vie de l'offre de formation	Accréditation de l'offre de formation (mentions)		1° Approuve (Article 70 alinéa 1)	2° Avis (Article 52 alinéa 3)	3° Approuve (Article 41 alinéa 2)	1°/2°/3° dans l'ordre chronologique de la procédure
	Création/ouverture de parcours de formation		Approuve (Article 70 alinéa 6)			Dans le respect d'une délibération antérieure du CA approuvant l'accréditation de la formation (article 41 alinéa 2)
	Elaboration et adaptation des maquettes de formation		Approuve (Article 70 alinéa 6)			
	Elaboration et adaptation des MCC des diplômes	Approuve Article 14				
	Construction du calendrier universitaire			Adopte (Article 51 alinéa 8)		Le CAC adopte le calendrier universitaire, il est donc compétent au delà du seul cadrage.
	Création, renouvellement, modification DU (DIU, CU)		Approuve (Article 70 alinéa 7)			